

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.**REUNION PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.**

Présidence de M. Jean-Claude MEURENS, Président.

MM. GABRIEL et FANIEL siègent au bureau en qualité de secrétaires.

Mme la Greffière provinciale assiste à la réunion.

La réunion est ouverte à 15 h 15.

M. LE PRESIDENT.- Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, je déclare la réunion de ce jour ouverte.

Avant de donner la parole aux Chefs de groupe, je tiens à excuser M. le Député permanent Georges PIRE, en mission à l'étranger, ainsi que M. le Gouverneur qui est, pour l'instant, à la rentrée de l'Ulg.

Monsieur GENET ?

M. GENET.- Mme FRENAY sera absente et M. MERCENIER en retard.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur GEORGES ?

M. GEORGES.- Il n'y a pas d'excusé pour l'instant.

M. LE PRESIDENT.- Madame CHEVALIER ?

Mme CHEVALIER.- Nous serons privés de la présence de M. COLLAS.

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur DRION ?

M. DRION.- Et nous de Mme BECKER.

I.- Ordre du jour

(Voir procès-verbal officiel)

II.- Ordre du jour complémentaire

(Voir procès-verbal officiel)

III.- Lecture du procès-verbal de la réunion précédente

M. LE PRESIDENT.- Point 1 de l'ordre du jour. Je donne la parole à M. le Premier Secrétaire pour la lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2005.

(M. FANIEL, Premier Secrétaire, donne une lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2005).

M. LE PRESIDENT.- Merci M. le Premier Secrétaire. Comme d'habitude, l'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

IV.- Eloge funèbre

M. LE PRESIDENT.- Messieurs les Députés permanents, Madame la Greffière provinciale, chers Collègues, le 29 juin dernier, M. Marcel YERNA, conseiller provincial, s'est éteint à l'âge de 84 ans.

Né le 5 avril 1921 à Jupille, M. YERNA était ajusteur et effectua toute sa carrière à la Fabrique Nationale.

Il fut déporté en Allemagne et connaissait plus que quiconque le danger des extrémismes et la précarité de la démocratie.

Mais c'était aussi un homme gai et plein d'humour, qui aimait la fête et les réunions entre amis.

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

Elu conseiller provincial en 1977, M. YERNA était issu du district de Liège et représentait le parti socialiste.

Il était membre effectif des troisième et quatrième commissions et membre suppléant des deuxième et septième commissions.

Il fut également conseiller communal à Jupille.

Chers Collègues, au nom de notre Assemblée, j'ai adressé un message de sympathie et de condoléances à sa famille.

Je vous propose de nous recueillir quelques instants à la mémoire de M. YERNA.

(L'Assemblée observe quelques instants de recueillement à la mémoire de M. Marcel YERNA).

V. Installation d'un conseiller provincial suppléant du district de Seraing, en remplacement de M. Alain ONKELINX, démissionnaire.

M. LE PRESIDENT.- Mesdames, Messieurs, nous avons aujourd'hui à procéder à la vérification des pouvoirs d'un conseiller provincial suppléant du district de Seraing, appelé à siéger en remplacement de M. Alain ONKELINX

Il va d'abord être procédé à la désignation, par voie de tirage au sort, d'une commission spéciale de vérification des pouvoirs composée de 7 membres.

(La commission est composée de MM. Frank THEUNYNCK, Jean-Luc GABRIEL, Jean-Claude MEURENS, Johann HAAS, Mme Irène MARAITE et M. Michel WILKIN).

Nous allons suspendre nos travaux pendant quelques instants afin de permettre à la commission que nous venons de désigner de s'acquitter de sa mission. Elle voudra bien se réunir au Salon Louis XV.

- La séance est suspendue à 15 h 20.
- Elle est reprise à 15 h 25.

Mesdames, Messieurs, après cette interruption de séance, nous

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

reprenons nos travaux.

J'invite le rapporteur, M. GABRIEL, à nous faire connaître les conclusions de la commission spéciale de vérification.

M. GABRIEL, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers provinciaux, au nom de la commission, réunie sous la présidence de M. HAAS, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur la vérification des pouvoirs d'un conseiller provincial suppléant de l'arrondissement de Liège, district de Seraing, afin de pourvoir au remplacement de M. Alain ONKELINX.

Mme Chantal BAJOMEE, née le 4 mars 1947, domiciliée rue Reine Astrid, 30 à 4100 SERAING, est la 1^{ère} suppléante pour le district de Seraing de la liste PS à laquelle appartenait M. Alain ONKELINX.

Par courrier du 8 août 2005, Mme Chantal BAJOMEE a signifié au Président du Conseil provincial qu'elle acceptait le mandat de Conseiller provincial devenu vacant.

Il résulte avec une correspondance avec les autorités communales de la Ville de Seraing, datée du 6 septembre 2005, que Mme Chantal BAJOMEE réunit les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par la loi.

A l'unanimité, votre Commission de vérification vous propose, Mesdames les Conseillères provinciales, Messieurs les Conseillers provinciaux, d'admettre Chantal BAJOMEE à la prestation de serment et de procéder à son installation en qualité de conseillère provinciale.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. Vous avez donc entendu les conclusions du rapport de votre commission spéciale de vérification tendant à admettre comme membre du conseil provincial Mme Chantal BAJOMEE, issue du district de Seraing. Je mets ces conclusions aux voix.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe ECOLO, le groupe CDH-CSP, le groupe MR.

(Voir procès-verbal officiel).

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

J'invite maintenant Mme BAJOMEER à prêter serment (Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge).

(Mme BAJOMEER prête serment).

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame BAJOMEER. Je prends acte de votre prestation de serment. Je vous souhaite la bienvenue dans notre assemblée et vous souhaite un travail fructueux.

VI. Communication de M. le Président

M. LE PRESIDENT.- J'ai quelques communications à vous faire.

En premier lieu, je vous informe que l'Association des Provinces wallonnes organise le 13 décembre 2005 à Liège, un colloque sur le thème de la place qu'occupent les provinces, en tant que pouvoirs intermédiaires, dans le paysage institutionnel belge. Les membres de l'Assemblée provinciale sont invités à ce colloque qui aura lieu de 9 à 12h et qui sera suivi d'un repas au Palais. Vous serez personnellement invités par courrier à cette manifestation mais je vous invite déjà à le noter dans vos agendas.

Vous trouverez sur votre banc :

- une invitation aux vernissages des expositions organisées dans le cadre de la manifestation « Y a pas d'Lézarts » ainsi que le journal détaillant le programme des différentes activités ;
- une brochure relative au Domaine de Palogne ;
- les rapports d'activités qui seront examinés par les Commissions dont vous êtes membres. Je vous rappelle que les Chefs de groupe disposent, eux, de l'ensemble des rapports d'activités et que des exemplaires sont disponibles au Service du Conseil provincial pour consultation.

VII. Discussion et vote des conclusions des rapports soumis à la délibération du Conseil provincial

Document 04-05/154 : Donation faite à la Province de Liège d'une

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

œuvre de Mme Carmen DEFIZE, artiste peintre.

Document 04-05/164 : Question écrite de M. THEUNYNCK relative aux dons d'artistes à la Province.

(Voir rapports).

M. LE PRESIDENT.- Point 4 de l'ordre du jour : document 04-05/154 et point 5 de l'ordre du jour : document 04-05/164. Le dossier 04-05/154 a été soumis à la troisième commission. J'invite le rapporteur M. SMETS, à nous en faire connaître les conclusions.

M. SMETS, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, je fais le rapport du point 4 de l'ordre du jour.

Votre troisième commission s'est réunie lundi 19 septembre 2005. Le premier point à l'ordre du jour était la proposition faite par les enfants de Mme Carmen DEFIZE-BENOIT, artiste peintre, de faire don à la Province de Liège d'une de ses œuvres intitulée « Aurore ».

Cette œuvre est une peinture à l'huile réalisée sur toile, elle mesure 90 X 110 cm.

Un commissaire pose la question de savoir si les enfants de Mme DEFIZE sont fondés à faire cession d'une de ses œuvres alors qu'elle est toujours en vie. Il lui est répondu que celle-ci est dans un état de santé si délabré que les enfants assurent la gestion de ses biens.

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, votre troisième commission vous propose d'adopter la résolution qui vous est proposée par la Députation permanente.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur SMETS. J'ouvre la discussion générale sur ce point et sur la question de M. THEUNYNCK qui, évidemment s'il le souhaite, peut expliciter sa question. Vous avez la parole, M. THEUNYNCK.

M. THEUNYNCK (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, les questions posées à la Députation permanente concernant les dons d'artiste auraient pu être posées en commission, mais je n'ai pas voulu que l'on puisse faire une relation entre les questions posées et un artiste ou une œuvre quelle qu'elle soit. J'ai donc déposé ces questions en Conseil

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

« in tempore non suspecto ».

Le fait que ce point de l'ordre du jour se trouve placé juste derrière l'acceptation du don de Mme DEFIZE est donc totalement indépendant de ma volonté. Il ne faut donc y voir qu'un simple concours de circonstance.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur le Député permanent en charge de la Culture, vous avez la parole.

M. MOTTARD, Député permanent (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière, Chers Collègues, suite à votre question concernant les dons d'œuvres d'art à la Province de Liège, rappelons que la proposition se fait toujours via un courrier adressé par le donateur à l'institution. Un geste formel qui joue déjà le rôle de filtre. Un dossier est ensuite constitué par l'historienne de l'art attachée au Service Création et Promotion artistique. Un service particulièrement compétent en cette matière puisqu'il possède des fichiers et des fonds documentaires relatifs aux artistes de la Province de Liège et qu'il gère notamment les acquisitions et les collections provinciales. C'est ce même service qui organise en collaboration avec les Centres culturels de la Province de Liège l'opération « Y'a pas de Lézarts » dont le Président vient de nous parler il y a quelques instants.

Le dossier est ensuite proposé à la Députation permanente : le rapport comprend toujours une biographie de l'artiste permettant de comprendre le parcours de l'intéressé, sa démarche et donc de porter un jugement sur la qualité des œuvres proposées. L'œuvre est ensuite présentée à la Commission Culture du Conseil provincial.

L'origine de ces dons peut-être diverse. Le plus souvent, ils sont le fait de l'artiste. Toutefois, ils peuvent être effectués aussi par des tiers, une institution ou un particulier. Signalons ainsi, la sculpture-pipe, réalisée par Paul MAHOUX dans le cadre de l'Année Simenon et cédée par le Centre Wallon d'Art contemporain qui ne possède pas de collections permanentes, ou encore les œuvres de Simone CROMMELYNCK, offertes par son fils. On notera que dans le cas de don effectué par l'artiste, il représente souvent un signe de reconnaissance envers la Province qui a soutenu, d'une manière ou d'une autre, son travail. C'est le cas de Marc-Henri DEBAAR, José PICON, Léopold PLOMTEUX, Daniel SLUSE, Thierry WESEL... Autant de plasticiens de grande qualité

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

auxquels la Province a, en son temps, déjà acheté des œuvres.

Par ailleurs, soulignons que les dons ne sont pas de l'ordre du quotidien, loin de là : on en dénombre en effet 32 portant sur 45 œuvres au total, en plus de 30 ans. De plus, force est de constater que la qualité est au rendez-vous. Dès lors, on comprend qu'il n'a jamais été nécessaire d'opposer une fin de non recevoir.

Toutefois, même si la question formelle du refus ne s'est jamais posée comme telle et si on peut intégrer qu'il serait peut-être délicat de refuser un cadeau, le service Création et Promotion artistiques ne manquerait pas, au cas où l'œuvre serait médiocre ou dégradante, de rendre un avis négatif et de proposer de ne pas accepter cette donation.

A juste titre, on pourrait s'interroger sur la bonne tenue générale de ces dons. Cela s'explique aisément. Faire don d'une pièce à une institution d'Etat résulte d'une véritable démarche personnelle, mûrement réfléchie. Les médiocres quant à eux préfèrent la dimension plus mercantile.

En espérant avoir répondu à votre demande et en vous remerciant de l'intérêt que vous portez à notre patrimoine artistique.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Député permanent. S'il n'y a plus de questions, je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission sur le document 04-05/154.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe ECOLO, le groupe MR, le groupe CDH-CSP.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 04-05/155 : Modifications de structures dans l'enseignement secondaire provincial de plein exercice au 1^{er} septembre 2005.

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 6 de l'ordre du jour : document 04-05/155. Ce document a été soumis à la sixième commission. J'invite

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

le rapporteur, Mme RUIZ-CHARLIER, à nous en faire connaître les conclusions.

Mme RUIZ-CHARLIER, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés provinciaux, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, réunie ce mardi 20 septembre, votre sixième commission a examiné le document 04-05/155 se rapportant aux modifications de structures dans l'enseignement secondaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire en alternance (CEFA) au 1^{er} septembre 2005.

En fait, la base de ce projet de résolution a été présentée en juin dernier alors que - contrairement aux années précédentes - le dossier n'était pas finalisé : sa présentation officielle a donc lieu en ce mois de septembre.

En raison de la fermeture de beaucoup d'activités sidérurgiques, un commissaire s'interroge sur les débouchés qu'offre la programmation, au 3^{ème} degré de l'EP Verviers, d'une 7^{ème} TQ Technicien en fonderie. Il s'avère que cette formation en alternance - la seule en Communauté française - répond à une demande formulée par le secteur.

Le projet de résolution précise que la Députation permanente peut modifier le programme et la grille-horaire de toute section ou option pour les mettre en concordance avec les exigences de la Communauté française, mais aussi « pour le bien de l'enseignement ».

A la question d'un commissaire, Mme l'Inspectrice répond que « pour le bien de l'enseignement » sous-entend toute modification visant à améliorer la formation de l'étudiant ; ainsi, dans l'intérêt des élèves, une activité de renforcement d'une option de base simple peut être organisée à l'initiative de la Députation permanente.

A la question de ce même commissaire quant à la terminologie « hors programmation » de certaines filières et aux implications éventuelles qui en découleraient, il est précisé qu'il s'agit en réalité de la poursuite, en 2^{ème} ou 3^{ème} année du degré, de l'ouverture suite à une programmation initiale en 1^{ère} année du degré concerné.

Aucun commissaire ne formulant une autre remarque ou question, c'est par 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions que votre sixième commission a pris connaissance du dossier 04-05/155 se rapportant aux modifications de structures dans

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

l'enseignement secondaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire en alternance au 1^{er} septembre 2005. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe Ecolo, le groupe MR, le groupe PS, le groupe CDH-CSP.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 04-05/156 : Mise en non-valeurs de créances dues à divers établissements provinciaux

Document 04-05/157 : Mise en non-valeurs de créances dues au Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de Lierneux

(Voir rapports).

M. LE PRESIDENT.- Point 7 de l'ordre du jour : document 04-05/156 et point 8 de l'ordre du jour : document 04-05/157. Ces dossiers ont été soumis à la septième commission qui a décidé de les grouper.

J'invite le rapporteur, M. DRION, à nous en faire connaître les conclusions de la commission.

M. DRION, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, réunie ce 21 septembre, votre septième commission a donc examiné les deux dossiers que nous venons d'ouvrir.

Sur le premier dossier, un commissaire interroge la Députation permanente s'étonnant de la modification de la formulation de la motivation qui justifierait la mise en non-valeurs d'un certain nombre de créances.

Il lui est répondu que pour des dossiers plus anciens, les informations sont manquantes, parfois insuffisantes. Il ne faut pas avoir fait de frais sans avoir une base solide d'informations

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

sur le débiteur ou les débiteurs et dans la réponse, il est évidemment précisé que ces cas sont heureusement rares.

Le conseiller interpellant étant heureux de la réponse qui lui est faite, votre septième commission par 10 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, vous propose d'approuver le rapport au dossier 04-05/156.

Quant au dossier 04-05/157, comme il n'y a pas eu de questions, probablement fut-elle la même, par 10 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, votre septième commission vous propose d'approuver le rapport tel qu'il vous est présenté.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir sur ces deux dossiers? Personne ne souhaitant intervenir, je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission sur le document 04-05/156.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Le groupe CDH-CSP.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte ladite résolution.

Nous passons au vote des conclusions de la commission sur le document 04-05/157.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Le groupe CDH-CSP.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte ladite résolution.

Document 04-05/158 : Prix des repas et services rendus par les

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

internats et les économats ainsi que du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 9 de l'ordre du jour : document 04-05/158. Ce dossier a été soumis à la septième commission. J'invite le rapporteur, Mme DAHNER, à nous en faire connaître les conclusions.

Mme DAHNER, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, notre septième commission s'est réunie pour examiner le document 04-05/158.

Un conseiller s'étonne que les prix actuellement pratiqués ne soient pas repris dans le document mis à notre disposition. L'augmentation de prix correspond-t-elle bien avec une simple indexation ?

Le Député en charge rassure le conseiller en lui disant qu'il s'agit d'une adaptation des prix de juin 2003.

Plus aucune question ayant été posée, notre septième commission vous propose, par 10 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, d'adopter la présente résolution.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le conseil adopte ladite résolution.

Document 04-05/159 : Services provinciaux : marchés de services - mode de passation et conditions de marché en vue de la mise en conformité des équipements de travail des établissements provinciaux d'enseignement technique

(Voir rapport).

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

M. LE PRESIDENT.- Point 10 de l'ordre du jour : document 04-05/159. Ce dossier a été soumis à la septième commission. J'invite le rapporteur, M. GENET, à nous en faire connaître les conclusions.

M. GENET, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, ce point a été effectivement évoqué lors de la septième commission, une question a été posée par une conseillère particulièrement attentive pour savoir si la dépense était budgétée et la confrontation entre le chiffre du budget et la dépense a été opérée.

Je pense que la Conseillère a été heureuse également de la réponse et donc le vote a ramené 12 voix pour et 3 abstentions.

M. LE PRESIDENT.- Merci. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe ECOLO, le groupe MR, le groupe CDH-CSP.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le conseil adopte ladite résolution.

Document 04-05/160 : Services provinciaux : marché de fournitures - mode de passation et conditions de marché pour l'acquisition de matériel à destination des Services régionaux d'incendie

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 11 de l'ordre du jour : document 04-05/160. Ce dossier a été soumis à la septième commission. J'invite le rapporteur, Mme DAMSEAUX, à nous en faire connaître les conclusions.

Mme DAMSEAUX, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, votre septième commission s'est donc réunie pour examiner le document 04-05/160. A cette occasion, trois questions ont été posées, à savoir :

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

1. S'il y avait eu une réflexion sur le type de carburant utilisé. Il y fut répondu que, pour ce cas précis, il fallait consulter le cahier des charges qui serait tenu à la disposition des conseillers lors de cette séance du Conseil mais, qu'en règle générale, les responsables des 7 zones de la Province étaient attentifs à ce problème. Etant entendu qu'en plus de l'argument écologique relatif au choix du carburant, il fallait en outre tenir compte de la possibilité de réapprovisionnement au sein de notre Province des différents types de carburant existants.

2. Pourquoi procéder 5 appels d'offres et non un seul ?

C'est parce que les fabricants ne peuvent pas nécessairement fournir la totalité des véhicules demandés et qu'en plus, cela permet de choisir l'offre la plus intéressante pour chaque type de véhicule.

La dernière question portait sur le fait de savoir si cette intervention constituait bien la dernière de la Province en matière d'incendie.

Il y fut répondu que non puisque cette action provinciale est prévue dans le cadre du contrat de partenariat avec la Région wallonne qui est toujours d'application.

C'est pourquoi, votre septième commission vous propose, par 10 voix pour et 5 abstentions, d'adopter le projet de résolution annexé au rapport.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Mme STASSEN. Je vous invite à la tribune.

Mme STASSEN (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, à l'heure où l'augmentation des carburants est effective, ne serait-il pas souhaitable d'inclure dans le cahier des charges la possibilité de choix de véhicules hybrides (essence et électricité) ou alimentés au LPG ou au biocarburant, choix selon les missions que ces véhicules de secours doivent remplir.

Selon l'avis de personnes de terrain consultées, ce type de préoccupation - le choix de carburant - n'apparaît pas dans les cahiers de charges, parce qu'on n'y a jamais pensé et que le souci premier est l'intervention rapide et l'équipement (communication et protection anti-feu). Ce qui est normal.

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

Mais pour ces mêmes professionnels du feu, l'achat de ce type de véhicules (hybrides, LPG, biocarburant) est tout à fait envisageable dans les gros services d'incendie où il y a des véhicules dits « heures de bureau et petites courses », c'est-à-dire de logistique non urgente (comme les opérations de pompage, nids de guêpes).

L'exemple existe à Bruxelles avec ces 19 communes ; leur service d'incendie dispose de Peugeot 106 électriques pour la prévention et les courses.

Pouvez-vous tenir compte de notre réflexion et de nos préoccupations dans les achats futurs des véhicules susceptibles d'être alimentés de cette manière.

Nous vous en remercions.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame STASSEN. Je donne la parole à Monsieur le Député permanent GERARD.

M. GERARD, Député permanent (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, Mesdames, Messieurs, le Collège provincial, le 8 juillet 2005, a décidé d'appliquer aux marchés provinciaux les recommandations de la circulaire du Fédéral relatives au développement durable.

Les dispositions de cette circulaire visent notamment les véhicules destinés aux transports de marchandises.

Pour les marchés concernant l'acquisition des véhicules à destination des services d'incendie, il s'agit de l'acquisition de véhicules d'intervention. Les dispositions du Guide des achats durables auquel renvoie cette circulaire, n'ont donc pas été transposées dans les cahiers des charges rédigés par les services.

Cette interprétation a été confirmée téléphoniquement par le Service public fédéral de la Santé et de l'Environnement.

Même les véhicules réputés « véhicule officier », « véhicule commandant » et « véhicule PC terrain », sont réputés de la catégorie véhicule d'intervention, notamment par le fait de leur équipement spécifique.

Nous avons des sources d'informations, sans doute divergentes, celles-ci sont incontestables. En tout cas, c'est la

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

raison pour laquelle je vous dis qu'en ce qui concerne l'acquisition que nous vous proposons, elle répond à tous les critères prévus.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Député. Une petite réplique, Monsieur GENET ?

M. GENET (de son banc).- L'intervention de ma collègue, Mme STASSEN, veillait simplement à attirer l'attention sur les prochains achats et notamment les achats de véhicules qui peuvent être adaptés à ce type de carburant alternatif. Nos interprétations ne sont pas divergentes.

M. LE PRESIDENT.- Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 04-05/161 : Services provinciaux : Marché de travaux - Mode de passation et conditions de marché pour l'aménagement de l'ancienne piscine en gymnase à l'Ecole polytechnique de Huy

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 12 de l'ordre du jour : document 04-05/161. Ce dossier a été soumis à la huitième commission. J'invite le rapporteur, M. VOLONT, à nous en faire connaître les conclusions.

M. VOLONT, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, réunie le mardi 22 septembre 2005 à 16 h 30, la huitième commission a examiné le document 04-05/161.

En réponse à une question posée par un commissaire, Mme la Directrice générale signale que la Députation permanente a décidé de transformer les trois piscines provinciales en plateau sportif.

L'aménagement de l'ancienne piscine en gymnase à l'Ecole polytechnique de Huy constitue le premier dossier allant dans ce

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

sens.

A défaut d'autres interventions, votre huitième commission vous propose par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, d'adopter le projet de résolution annexé au rapport de la Députation permanente.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la Commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe CDH-CSP.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 04-05/162 : Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000 € hors taxe.

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 13 de l'ordre du jour : document 04-05/162. Ce dossier a été soumis à la huitième commission. J'invite le rapporteur, M. BRUYERE, à nous en faire connaître les conclusions.

M. BRUYERE, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, un commissaire demande pour quelles raisons on ne choisit pas des firmes liégeoises notamment pour les travaux de téléphonie et l'installation de cuisines scolaires.

La réponse est donnée par la direction du service.

Il n'existe pas de firme liégeoise installant des cuisines scolaires.

Pour la téléphonie, deux firmes liégeoises ont été choisies (Grivegnée et Liège), et deux autres de Zaventem. Dans ce cas, il s'agit d'un complément d'installations déjà existantes.

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

Il n'y a donc pas de vote puisque c'est une prise d'acte.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale.

Il s'agit donc d'une prise d'acte.

Document 04-05/163 : Rénovation du Musée de la Vie Wallonne. Lot 7 : équipement de valorisation touristique et équipement muséal

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 14 de l'ordre du jour : document 04-05/163. Ce dossier a été soumis à la huitième commission. J'invite le rapporteur, Mme MOTTARD, à nous en faire connaître les conclusions.

Mme MOTTARD, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, pas de question particulière sur ce dossier mais, sur interpellation, Mme la Directrice rappelle que les travaux de rénovation du Musée sont des investissements subventionnés à concurrence de 90% dans le cadre du programme FEDER par le biais du Commissariat général au tourisme et par le Ministère de la Communauté française.

Plusieurs dossiers sont déjà passés. Celui-ci a trait à la première mise en valeur de ce que l'on va exposer (vitrine de présentation, cloisonnement...) ainsi qu'en une partie du mobilier.

Mme la Directrice précise, en outre, qu'à l'heure actuelle, s'il est impossible d'estimer raisonnablement la date de la fin des travaux, les parties concernées par les fonds européens devront, elles, être terminées fin 2006 afin de respecter les délais.

Votre commission propose d'adopter le projet de résolution par 10 voix pour et 2 abstentions.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO,

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

le groupe CDH-CSP.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 04-05/168 : Projet d'acquisition d'immeuble sans stipulation de prix. Cession à la SPI+ d'une emprise de 6m2 à prendre dans une parcelle de bois appartenant à la Province de Liège, sise rue des Chasseurs-Ardennais, à Angleur, cadastrée à Liège 25^{ème} division, section C n°5R4 pour une contenance de 45 à 89 ca.

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Premier point complémentaire à l'ordre du jour : document 04-05/168. Ce dossier a été soumis à la huitième commission. J'invite le rapporteur, M. STIENNON, à nous en faire connaître les conclusions.

M. STIENNON, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, un commissaire a demandé pourquoi aucun prix n'était stipulé. Il lui a été répondu qu'il ne s'agit pas d'une vente mais d'une cession d'intérêt public.

Il n'y donc pas eu de questions particulières, c'est la raison pour laquelle votre huitième commission vous demande d'adopter le projet de résolution par 10 voix pour et 2 abstentions.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la Commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe ECOLO, le groupe MR, le groupe CDH-CSP.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

Document 04-05/169 : Enseignement de Promotion sociale - Création de sections et d'unités de formation de régime 1 aux Instituts provinciaux d'Enseignement de Promotion sociale de Herstal, Huy-Waremme, Seraing (orientation technique), Seraing (Enseignement supérieur), Verviers (orientation commerciale) et Verviers (orientation technologique)

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Deuxième point complémentaire à l'ordre du jour : document 04-05/169. Ce dossier a été soumis à la sixième commission. J'invite le rapporteur, Mme FIRQUET, à nous en faire connaître les conclusions.

Mme FIRQUET, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, une seule question a été posée. Un conseiller s'est interrogé sur la pertinence de fermer des piscines au moment où des options sportives sont programmées ici et là. Un sujet annexe pour lequel le Député rapporteur a rappelé le principe en vigueur depuis 1, 2 parfois 3 dans les instituts concernés puisqu'il ne s'agit pas de priver les élèves de Jemeppe ou d'Herstal d'un apprentissage de la natation.

Les piscines qui mettent la clé sous le paillason ne respectent plus les normes de sécurité et devraient donc faire l'objet d'un lifting pour pouvoir continuer à être exploitées... or, il ne s'agit là que de petits bassins d'apprentissage pas question donc de fermer une piscine olympique ni de se retrouver face à une situation inextricable puisque :

- les élèves sont d'ores et déjà réorientés vers d'autres infrastructures à deux pas de leur établissement scolaire.
- ces piscines feront l'objet d'une réaffectation décidée en fonction des besoins exprimés par les écoles.

Le vote a donné 8 voix pour et 2 abstentions.

Votre sixième commission vous propose donc d'adopter ladite proposition.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2005.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

VIII.- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

M. LE PRESIDENT.- Aucune réclamation n'ayant été déposée en ce qui concerne la rédaction du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2005, je le déclare approuvé.

IX.- Clôture de la réunion

M. LE PRESIDENT.- En application de l'article 11 du décret de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et de l'article 56 de notre Règlement d'Ordre intérieur, je prononce le huis clos pour la suite de nos travaux de ce jour.

Je prierai Mesdames et Messieurs les responsables de l'enregistrement et de la sonorisation de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour ce huis-clos ; également Messieurs les fonctionnaires et représentants de la presse de bien vouloir quitter notre Salle, sans oublier que MM. les huissiers veilleront d'une part à ce que les tribunes réservées au public soient libérées et d'autre part, à ce que les portes de cette salle soient fermées.

Enfin, je vous demanderai, avant d'aborder le point à huis-clos, de veiller afin de respecter la procédure, à éviter autant que possible toute sortie et entrée intempestive de la Salle.

Je déclare close la réunion de ce jour. Merci.

- La séance est levée à 16h00.